

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**

Séance du Conseil municipal ordinaire du 04 avril 2024

**Objet : Affectation et reprise des résultats 2023 du budget principal.**

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt et un mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Imène **SOUID** – Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Madame Imène **SOUID**, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES – Stéphanie BARRÉ-PIERREL – Hamide KERMANI – Nathalie BESNIET – Thierry ATLAN – Sana EL AMRANI – Farid RADJOUH – Karine BETTAYEB – Frank-Éric BAUM – Malikat VERA – Alain GIRARD – Maribel AVILES CORONA – Thierry CHAUDRON

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Roselyne CHARLES ELIE NELSON – Mylène DIBATISTA – Kheira SIONIS – Seydi BA – Marilynne HERLIN – Renaud LERUDE – Josiane DAUTRY – Yann GILBERT – Annie RAMARIAVELO – Gilbert LACOM – Florence AIT-SALAH-LECERVOISIER – Philippe BOURIACHI – Kathy GUERCHE – Brahim MESSACI – Noëline TANFOURI – Nicole DURU BERREBI – Christophe DI CICCIO

**ETAIENT REPRESENTES**

- Monsieur Ramzi HAMZA est excusé et représenté par Imène SOUID.
- Monsieur Houcine TROUKY est excusé et représenté par Alain GIRARD.
- Monsieur Jinny BAGÉ est excusé et représenté par Stéphanie BARRÉ-PIERREL.
- Monsieur Sylvain CAPLIER est excusé et représenté par Brahim MESSACI.
- Madame Kathy GUERCHE arrivera en retard et donne pouvoir à Philippe BOURIACHI  
Arrivée de Madame GUERCHE à 22h00 (Point 5.9 – Prime exceptionnelle au personnel du Centre Municipal de Santé).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER est arrivée en séance à 19h19 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).

- Madame Noëline TANFOURI est arrivée en séance à 19h23 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Seydi BA est arrivé en séance à 19h26 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Monsieur Frank-Eric BAUM est arrivé en séance à 19h29 (Point n° 3 – Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire).
- Madame Florence AÏT SALAH-LECERVOISIER a quitté la séance à 22h00 (Point n° 5.10) et a donné pouvoir à Noëline TANFOURI.

### **1- Désignation d'un secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur Thierry CHAUDRON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir cette fonction. Il l'a acceptée.

### **Objet : Affectation et reprise des résultats 2023 du budget principal.**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.31 qui précise que le Conseil municipal entend, débat et arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable en vigueur qui précise que « l'arrêté des comptes permet de déterminer, d'une part, le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement et, d'autre part, les restes à réaliser qui seront reportés au budget de l'exercice suivant » ;

**VU** l'approbation des comptes de gestion et compte administratif 2023 du budget principal de la ville ;

**CONSIDÉRANT** l'identité de valeur entre les opérations et résultats retracés au titre de l'exercice 2023 par le Service de gestion comptable d'Orly (Trésorerie) et la Ville d'Orly respectivement dans le compte de gestion et le compte administratif ;

**CONSIDÉRANT** que la délibération d'affectation et de reprise des résultats doit intervenir après le vote du Compte administratif et que les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du Compte administratif ;

**CONSIDÉRANT** que les résultats 2023 sont repris lors du budget primitif 2024 mais en dehors de la procédure dite « Reprise anticipée des résultats avant vote du compte administratif » ;

**CONSIDÉRANT** les résultats et l'état des restes à réaliser en section d'investissement qui s'établissent comme suit au compte administratif 2023 :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses totales de l'exercice	60 473 941,19 €
Recettes totales de l'exercice	64 298 235,87 €
Résultat de l'exercice	3 824 294,68 €
Excédent antérieur reporté (N-1)	1 100 000,00 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé</b>	<b>4 924 294,68 €</b>

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses totales de l'exercice	25 932 656,66 €
Recettes totales de l'exercice	18 578 076,47 €
Résultat de l'exercice	(-) 7 354 580,19 €
Excédent antérieur reporté (N-1)	14 417 266,79 €

**Résultat d'investissement cumulé** **7 062 686,60 €**

Restes à réaliser (Dépenses)	30 949 154,41 €
Restes à réaliser (Recettes)	25 237 424,38 €
Solde des restes à réaliser	-5 711 730,03 €

**Solde d'investissement cumulé (Après restes à réaliser)** **1 350 956,57€**

**Résultat global cumulé (Après restes à réaliser)** **6 275 251,25€**

**CONSIDÉRANT** que le résultat excédentaire doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement après restes à réaliser ;

**CONSIDÉRANT** que le résultat cumulé peut être affecté, en tout ou partie, soit au financement de la section d'investissement (compte de réserve 1068-Excédents de fonctionnement capitalisés), soit au financement de la section de fonctionnement en report à nouveau, positif ou négatif selon les cas ;

**CONSIDÉRANT** l'absence le besoin de financement de la section d'investissement après restes à réaliser sur l'exercice 2023 ;

### **APRÈS DÉLIBÉRATION**

**Article 1 : DÉCIDE** de reprendre au budget primitif 2024, les résultats cumulés définitifs 2023 et les restes à réaliser arrêtés au compte administratif 2023.

**Article 2 : DÉCIDE** de reprendre au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », en recettes, l'excédent d'investissement arrêté à la somme de 7 062 686,60 €.

Accusé de réception en préfecture  
094-219400546-20240404-DFIN2024213-DE  
Date de réception préfecture : 11/04/2024

**Article 3 : DÉCIDE** de reprendre une partie du résultat de fonctionnement cumulé au compte de recettes 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour la somme de 4 924 294,68 €.

**Article 4 : DÉCIDE** d'affecter aucune somme au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et affichée sur le site internet de la mairie d'Orly.

**Article 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Madame la Trésorière principale d'Orly.

**Article 7 : PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Melun, ou par voie dématérialisée sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en séance du 04.04.2024

**Pour extrait conforme**  
**Imène SOUID**  
**Maire d'Orly**

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	30
Représentés	5
Absents	0
Vote pour	27
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	3
Abstentions	5

